

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national l'église Saint-Hubert, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section D de Peppange, sous le numéro 529/2671, appartenant à la Commune de Roeser**

---

**Avis du Conseil d'État**

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 8 avril 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 2 octobre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Roeser du 16 décembre 2019, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Intitulé

Il faut écrire :

« Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint-Hubert [...] ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu